

Réévaluation du coût de la prestation liée à la rédaction du SAGE du bassin du Loir

Par délibération du Bureau n°11-154-B en date du 28 septembre 2011, le Président de l'Etablissement a été autorisé à engager une prestation visant à accompagner les membres de la CLE du bassin du Loir depuis la rédaction des documents composant le SAGE jusqu'à son approbation par arrêté préfectoral.

Au terme de la consultation des entreprises réalisée en application de la délibération précitée, il apparaît que l'enveloppe prévisionnelle de 60 000 € TTC pour la réalisation de cette prestation doit être portée 70 000 € TTC

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.